

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne-sur-mer
Canton de Boulogne-sud
Commune de La Capelle-les-Boulogne

ARRÊTÉ DU MAIRE N°51/2026

Restriction de circulation et interdiction de stationner à hauteur des travaux à partir du 15 juin 2026 jusqu'au 18 septembre 2026

Pour : Travaux d'effacement des réseaux sur la partie impaire de l'Avenue de la forêt (RD237).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de L'entreprise chargée des travaux d'effacement des réseaux : CITEOS,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux sur la partie impaire de l'Avenue de la Forêt, un empiètement sur la chaussée et le trottoir sera autorisé du 15 juin 2026 au 18 septembre 2026.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit à hauteur des travaux pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La circulation sera maintenue et réglée par un alternat au moyen de feux tricolores provisoires pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux mettra en place une signalisation réglementaire adaptée, visible de jour comme de nuit, afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

Article 7 :

Ampliation à :

M l'Officier du Ministère Public : ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr

M le Commandant de la Brigade de Desvres

M Dominique NAVET adjoint aux travaux

CITEOS : corentin.brefort@citeos.com

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

Avis favorable, le 04/06/2026

Le Contrôleur des Travaux

Le 03/06/2026

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT

DELAI DE RECOURS
Délais et voies de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, accompagnée d'une copie de la décision et exposant les motifs, sous pli recommandé avec accusé de réception.